



La Communauté de Communes Maurienne Galibier met en place un programme de conseil et d'accompagnement des propriétaires à la rénovation des logements sur les 6 communes du territoire :

Orelle, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne, Valloire et Valmeinier

2026-2030

Ce programme s'adresse à tous les propriétaires qui souhaitent s'informer sur la rénovation des logements.

Le parcours en détail

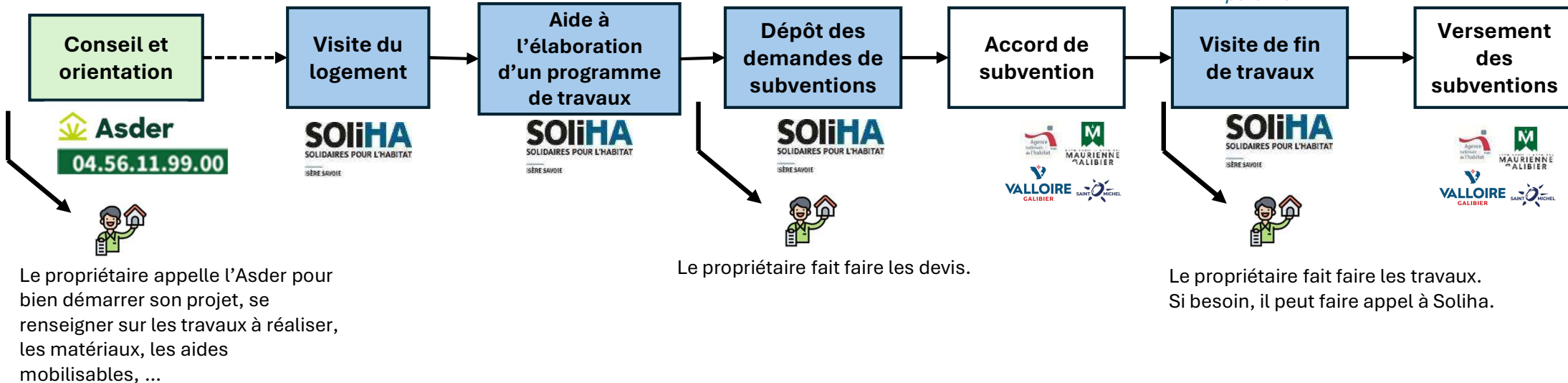
L'Asder renseigne le propriétaire (téléphone, rendez-vous personnalisé), l'aide à définir son projet, puis oriente le propriétaire vers les bons interlocuteurs, selon son projet et sa situation. (tous propriétaires, tous projets).

Pour les projets éligibles, Soliha recontacte le propriétaire et l'accompagne vers la définition d'un projet de travaux permettant de solliciter des subventions. Soliha accompagne le propriétaire jusqu'au dépôt des demandes de subventions.*

Les financeurs instruisent la demande de subvention, puis le propriétaire reçoit un accord de subvention.

Soliha vérifie les factures des travaux, visite (rénovation énergétique) et accompagne le propriétaire pour déposer sa demande de paiement.

Les financeurs instruisent la demande de paiement, puis le propriétaire reçoit par virement les subventions.



*Les publics concernés :

- Les **propriétaires occupants sous conditions de ressources** (plafonds modestes et très modestes de l'Anah),
- Les **propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement** (loyer encadré et conditions de ressources pour les locataires),
- Les **copropriétés** qui réalisent des travaux de rénovation énergétique.

Pour les **logements permanents**, les **travaux** de : rénovation énergétique, adaptation au vieillissement ou au handicap, rénovation lourde de logements dégradés, ravalement de façade (rues traversantes de Saint-Michel-de-Maurienne uniquement).



Focus sur les aides principales – rénovation des logements permanents

Public	Type travaux	Conditions d'éligibilité principales	Anah	CCMG	Saint-Michel-de-Maurienne (centre-bourg uniquement)	Valloire
Propriétaire occupant ressources modestes et très modestes	Rénovation énergétique	Etiquette énergétique E, F ou G avant travaux. Saut d'au moins 2 étiquettes énergétiques.	60 à 80 % - plafond de travaux de 30 000 € à 40 000 €			
	Adaptataion	Propriétaires âgés d'au moins 60 ans ou justification du handicap.	50 à 70 % - plafond de travaux de 22 000 €			
	Rénovation d'un logement dégradé	Dégradation du logement (évaluation par Soliha)	60 à 90 % - plafond de travaux 70 000 €	prime 5 000 €	prime 5 000 €	prime 5 000 €
	Fonds social	Situations difficiles, sur examen du dossier, en complément d'une aide de l'Anah dans le cadre du programme.		5 000 € max		
Propriétaire bailleur	Rénovation d'un logement dégradé - avec conventionnement	Dégradation forte du logement (évaluation par Soliha)	35 % - plafond de travaux 1000 €/m ² (max 80 m ²)	15% plafonné à 12 000 €	10 % plafonné à 8 000 €	10 % plafonné à 8 000 €
	Rénovation d'un logement moyennement dégradé - avec conventionnement	Dégradation moyenne du logement (évaluation par Soliha)	25 % - plafond de travaux 750 €/m ² (max 80 m ²)	15% plafonné à 9 000 €	10 % plafonné à 6 000 €	10 % plafonné à 6 000 €
	Transformation d'usage - avec conventionnement	Transformation d'un local qui n'était pas à usage d'habitation avant travaux.	25 % - plafond de travaux 750 €/m ² (max 80 m ²)			
	Rénovation énergétique - avec conventionnement	Gain énergétique d'au moins 35 %	25 % - plafond de travaux 750 €/m ² (max 80 m ²)	15% plafonné à 9 000 €	10 % plafonné à 6 000 €	10 % plafonné à 6 000 €
	Rénovation énergétique - sans conventionnement	Sous conditions de ressources pour le propriétaire Etiquette énergétique E, F ou G avant travaux. Saut d'au moins 2 étiquettes énergétiques.	60 à 80 % - plafond de travaux de 30 000 € à 40 000 €			
	Création Résidence principale	Mutation d'un logement vacant ou résidence secondaire en logement principal, en complément d'une aide de l'Anah dans le cadre du programme.	sortie de vacance (propriétaire bailleur) = 5 000 €	prime 2 000 €	prime 3 000 €	prime 3 000 €
Copropriété	Rénovation énergétique	Gain énergétique d'au moins 35 %	30 à 45 % - plafond de travaux 25 000 €/lgt			
	Aide au copropriétaire très modeste	En complément d'une aide copro énergie	prime de 3 000 €	prime 2 500 €	prime 2 500 €	prime 2 500 €
	Aide au copropriétaire modeste	En complément d'une aide copro énergie	prime de 1 500 €	prime 2 000 €	prime 2 000 €	prime 2 000 €
	Structuration copropriétés	Copropriété avec des difficultés d'organisation, dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique		50 % plafonné à 3 000 €		
Tous	Ravalement de façade	Immeubles donnant sur les rues du Temple, du Général Ferrié et Grande Rue, à Saint-Michel uniquement			50 % plafonné à 7 500 € / immeuble	

* aides mises en place par les collectivités, indépendamment d'une aide de l'Anah.

Les plafonds indiqués pour les collectivités sont les aides maximales. Les plafonds de travaux sont les mêmes que ceux de l'Anah.

Conventionnement : encadrement du loyer et des conditions de ressources de l'occupant

Les aides de l'Anah sont mises en place sous conditions, consultez le site de l'Anah pour plus d'informations : <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2026>

Propriétaire d'un logement en Maurienne Galibier avec un projet de rénovation, j'appelle l'ASDER pour bien démarrer !

04.56.11.99.00

